



ARRETE DU MAIRE N°2025-0316

ARRETE DE RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MARCHE DE SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU les Articles L.122.19, L 131.1 et L 311.2 du Code des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la déclaration d'une manifestation sportive non motorisée, déposée à la Mairie le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU que l'autorité municipale investie des pouvoirs de Police a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la « marche octobre rose » du 12 octobre 2025 de 07 :30 à 13 :00

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Ladies Circle » est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 12 octobre 2025 dès 07 :30 sur la place du bourg pour organiser dans la commune, une marche de sensibilisation au cancer dénommée « octobre rose ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la marche, la circulation sera temporairement interrompue au fur et à mesure de l'avancée de la marche, sous la coordination des signaleurs bénévoles présents.

En fonction des conditions climatiques, deux itinéraires sont autorisés.

L'itinéraire en cas de temps sec (Cf plan 1) :

Allée Bielle Nave → Chemin Harrieta → Impasse du Pèlerin → Chemin de Benoit → Chemin de la Redoute → Chemin Axerimendi → Chemin de la Canardière → Chemin de Juantipy → Chemin Errecartia → Route des Pins → Chemin de Pétaboure → Chemin de Carricazart → Chemin de Mendixka → Allée Bielle Nave

L'itinéraire en cas de temps humide (Cf plan2) :

Allée Bielle Nave → Chemin de Pétripaule → Chemin de Juantipy → Chemin d'Appalot → Chemin de Chouroumillas → Chemin de la Canardière → Chemin Errecartia → Route des Pins → Chemin de Pétaboure → Chemin de Carricazart → Chemin de Mendixka → Allée Bielle Nave

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place de bénévoles aux intersections de l'itinéraire de la marche

ARTICLE 4 : Les dispositions de sécurité seront matérialisées par l'apposition du présent arrêté et la mise en place de barrières et de signalisation routière obligatoire, les services techniques sont en charge de la pose et de la dépose.

ARTICLE 5 : Les participants, bénéficient d'une priorité de passage dans les carrefours traversés en dehors desquels ils doivent respecter en tout point le code de la route. Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé pour la partie de la zone de course de 07 :30 à 13 :00

ARTICLE 6 : Les organisateurs de cette manifestation devront se conformer à la stricte observation des décrets et arrêtés portant réglementation des manifestations sportives sur la voie publique.

ARTICLE 7 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civil.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délais de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'association
- Le Chef de la Gendarmerie,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Au responsable des Services Techniques

Fait à Bassussarry, le 02 octobre 2025

Pour le Maire empêché

La 1ere adjointe au Maire E. DALLEY

